



# **FONTAINES-EN-SOLOGNE / TOUR-EN-SOLOGNE**

## **COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 30 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 30 juin à 18h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Tour-en-Sologne, sous la présidence de Gérard BARON, président du SIVOS.

Date d'envoi des convocations : vendredi 23 juin 2023

Étaient présents : M. BARON Gérard, M. DUCHET Patrice, M. GAUDIN Arnaud, Mme Virginie VERNERET, Mme Pascale GARNIER.

Membre suppléant présent :

Absents excusés :

Absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire de séance : M LEPINE Denis

### **DECISION**

**Décision 1 -2023** : Attribution du marché public de restauration scolaire à l'entreprise Je mange gastronomique.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu
2. Planning des agents, modification hebdomadaire et création de poste
3. Transport scolaire
4. Tarifs périscolaires 2023-2024
5. Répartition du matériel de la classe CP/Ce1
6. Questions diverses

**Délibération n° 547 : Planning 2023-2024**

**Délibération n° 548 : Modification temps hebdomadaire des agents**

**Délibération n°549 : Création d'un poste adjoint technique 27.30/35ème**

**Délibération n° 550: Approbation du règlement de transport scolaire de la Région**

**Délibération n°551 : Tarifs périscolaires 2023-2024**

Ouverture de séance : 18h05

#### **1. Approbation du compte rendu**

Les membres présents formant la majorité en exercice, M. Gérard BARON ouvre la séance.

Il demande au Comité s'il approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 2 mai 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **2. Planning des agents et modifications temps hebdomadaire**

Un agent est placé en congé parental pour une durée de 6 mois. Cet agent sera remplacé par un agent qui occupe un autre poste habituellement, le temps travaillant en plus sera rémunéré en heures complémentaires. Le SIVOS recherche un agent d'entretien pour l'école de Fontaines-en-Sologne, le temps de la durée du congé parental.

Ces dernières années, un agent aidait en classe de PS/MS les premières semaines d'école, les effectifs étant en baisse, le comité syndical décide de ne pas renouveler cette organisation cette année. Un agent viendra aider ponctuellement en classe de PS/MS au cours de l'année scolaire.

**Délibération 547-2023** : Le planning 2023-2024 est approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical.

## **Délibération 548-2023 : Modification temps hebdomadaire**

Le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles du SIVOS est en baisse, ce qui conduit à une fermeture de classe à l'école de Tour-en-Sologne à la prochaine rentrée. Les élus décident de réorganiser en conséquence les plannings des agents. Les modifications du temps de travail étant inférieures à 10%, elles peuvent être effectuées sans supprimer le poste.

Modification du temps de travail du poste d'adjoint technique principal à 28.30/35<sup>ème</sup> au lieu de 28.60/35<sup>ème</sup>

Modification du temps de travail du poste d'adjoint technique principal à 21.20/35<sup>ème</sup> au lieu de 21/35<sup>ème</sup>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité, la modification du temps hebdomadaire pour ces 4 agents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## **Délibération 549-2023 : Création d'un poste d'adjoint technique 27.30/35<sup>ème</sup>**

ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Président rappelle au comité syndical que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Président expose également au comité syndical qu'il est nécessaire de prévoir un poste pour le remplacement d'une ATSEM qui est en disponibilité depuis le 27 mars 2023. Durant les six premiers mois d'une disponibilité, il n'y a pas de vacance de poste, il est donc nécessaire de créer un emploi non permanent.

Ainsi, en raison de la situation, le Président propose de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 27.30/35<sup>ème</sup>, temps annualisé, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions suivantes : assister l'enseignante, veiller à l'hygiène des petits, participer au service de cantine, surveiller les enfants (cour de récréation, bus, cantine...) suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 27.30/35<sup>ème</sup> pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2023

### **3. Transport scolaire et charte de l'accompagnateur**

APPLICATION DU REGLEMENT DE TRANSPORT SCOLAIRE REGION CENTRE ET DE LA CHARTE DE L'ACCOMPAGNATEUR

Le Président propose d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 le règlement de transport scolaire 2023/2024 de la Région Centre et de faire signer aux agents la charte de l'accompagnateur édité par le Région Centre.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'appliquer le règlement intérieur et la charte de l'accompagnateur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### **4 . Tarifs périscolaires 2023-2024**

Depuis 2020, les élus décident de la modification des tarifs des services périscolaires avec effet au 1<sup>er</sup> septembre. Les élus proposent une augmentation de 2% sur les tarifs de cantine et de 2% sur la garderie à savoir :

CANTINE : repas maternelle : 3.69 €    repas primaire : 3.94 €    repas adulte : 4.88 €  
repas adulte/enfant extérieur : 6.64 €

GARDERIE : (quelle que soit la durée)

Garderie matin : 1.29 €                      garderie du soir : 2.00 €    gouter compris

Garderie matin et soir : 3.29 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **à l'unanimité**, décide de fixer les tarifs périscolaires ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### **5 . Répartition du matériel de CP/Ce1**

Les élèves scolarisés dans la classe de CP/CE1 seront scolarisés à la rentrée de septembre 2023 en classe de Ce1/Ce2, le comité syndical propose d'attribuer le reste du budget pour les fournitures scolaires à cette classe.

Les enseignantes doivent faire le point pour se répartir le matériel et le mobilier.

Les décisions seront validées par une délibération lors du prochain comité syndical.

Mme TROUVE-CLAIS a demandé lors du dernier conseil d'école que le TBI soit installé dans sa classe.

#### **6 . Questions diverses**

Le petit déjeuner de rentrée se tiendra le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 à 8h00 à l'école de Tour-en-Sologne.

Les élèves de CP-CE1 ont pu visiter l'école de Fontaines sur le temps de garderie du soir le jeudi 29 juin 2023.

Le DUERP début de la création le 11 septembre 2023.

Les élus ne sont pas favorables à ce qu'un enfant apporte son repas à la cantine.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h05.**